

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE**.

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Nelly RAMIERE, MM. Gérard de LÉOTOING, Marc DURAND, René ESCUDIER, Didier GLEIZES, François MARCOU, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Philippe DUSSEL à Albert MAMY, Magali PERRIN à Josette SALLES, Thierry SEMAT à René ESCUDIER.

Absents excusés : Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Thierry POUVREAU, Yannick TEYSSEYRE.

Josette SALLES *été élue secrétaire*.

1) - Emprunt pour les travaux d'assainissement - D2018-096

Vu le budget d'assainissement de la commune de SOREZE, voté et approuvé par le conseil municipal le 26/03/2018 et visé par l'autorité administrative le 29/03/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de SOREZE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) destiné à financer les travaux d'assainissement de la rue Balette.

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : travaux d'assainissement 2018 (rue Balette)
- Montant de l'emprunt : 90 000€
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Annuelle
- Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 31/01/2019
- Première échéance le : 30/04/2019
- Taux fixe équivalent de : 1,417% sur la base d'un taux actuariel de 1,57%.

Article 3 : Commission d'engagement : 200 €.

Article 4 : La commune de SOREZE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 5 : La commune de SOREZE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

2) - Dénomination de chemin Impasse de l'ancienne voie ferrée - D2018-097

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues non encore dénommées afin de pouvoir mieux localiser les administrés.

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de prévoir la dénomination de la nouvelle voie créée sur l'ancienne voie de chemin de fer le long du camping municipal où plusieurs habitations vont voir le jour afin que les futurs acquéreurs puissent disposer d'une adresse normalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-APPROUVE la dénomination suivante, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

⇒ **Impasse du Petit Train.**

3) - Création d'un poste d'Adjoint Technique territorial à TNC au 01 01 2019 Solange BARBE- D2018-098

VU le contrat à durée déterminée signée le 15 février 2016 avec Mme Solange BARBE née GARCIA en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté à l'entretien des locaux et à la surveillance cantine.

CONSIDÉRANT le non remplacement du départ à la retraite de Mme Lysiane GASPARINI.

CONSIDÉRANT que le poste d'entretien des locaux de l'école est assuré par Mme Solange BARBE depuis le départ de Mme GASPARINI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour pouvoir nommer Mme Solange BARBE.

-DÉCIDE la suppression du poste d'adjoint technique territorial laissé vacant par le départ à la retraite de Mme Lysiane GASPARINI.

4) - Décisions modificatives budget communal N°5 - D2018-099

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2018 avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Compte dépenses :

Article 6226	Honoraires	5 000€
Article 6156	Maintenance	5 000€
Article 615231	Voiries	5 000€
Article 60633	Fournitures de voirie	5 000€
Article 60632	Fournitures de petit équipement	5 000€
Article 60631	Fournitures d'entretien	5 000€
Total :		30 000€

Compte recettes :

Article 7388	Autres taxes diverses	2 500€
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	5 000€
Article 73223	Fonds de péréquation des ressources humaines	5 000€
Article 7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 500€
Article 7067	Redevances et droits des services périscolaires	2 500€
Article 7066	Redevances et droits des services à caractère social	2 500€
Article 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000€
Total :		30 000€

5) - Emprunt pour les travaux d'assainissement 2019 - D2018-100

Considérant que pour réaliser les travaux d'assainissement du Hameau de La Rivière et de la rue des Ecoles, il convient de contracter un prêt de 500.000 € qui sera inscrit au budget assainissement 2019 dont le vote interviendra au plus tard le 31 mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de SORÈZE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 500 000 euros (cinq cent mille euros) destiné à financer les travaux d'assainissement du Hameau de La Rivière et de la rue des Ecoles.

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : travaux d'assainissement 2019
- Montant de l'emprunt : 500 000€
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Annuelle
- Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 31/03/2019
- Première échéance le : 30/08/2019
- Taux fixe équivalent de : 1,759% sur la base d'un taux actuariel de 1,87%.

Article 3 : Commission d'engagement : 500 €.

Article 4 : La commune de SORÈZE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 5 : La commune de SORÈZE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

6) - Décisions modificatives budget assainissement N°2 - D2018-101

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2018 avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Compte dépenses :

Article 706129	Reversement redevance modernisation Agence de l'Eau	+ 500 €
Article 6541	Créances admises en non valeur	- 500 €

7) - Voeu REFUS présence des animaux sauvages dans les cirques - D2018-102

Les élus du Conseil municipal de SOREZE (Tarn) souhaitent :

- 1. Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,**
- 2. Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.**

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce voeu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,
- les articles R 214-17 et suivant du code rural,
- les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,
- l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la commune de SOREZE (Tarn), sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

8) - Décisions modificatives budget communal N°6 - D2018-103

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2018 avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Investissements :

Article 1641	Opérations financières – emprunts en euro -	+ 1 200€
Article 217534	Eclairage public 2016 – Réseaux d'électrification	- 1 200€

9) - Décisions modificatives budget assainissement N°3 - D2018-104

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2018 avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Investissements :

Article 1641	Opérations financières – Emprunts en euros	+ 5 200 €
Article 2315	Opération 19 – Extension Réseau communal 2016 Installations, matériel et outillage techniques -	- 3 800 €
Article 2031	Opération 21 – Programme Travaux 2017 - Frais d'études	- 1 400 €

10) - Décisions modificatives budget communal N°7 - D2018-105

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2018 avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Investissements :

Article 20422	Subventions personnes de droit privé	+ 300 €
Article 217534	Eclairage public 2016 – Réseaux d'électrification	- 300 €

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30 minutes. **Le Maire - Albert MAMY**

